Cœur du Perche
Communauté de communes

Compte Rendu
Conseil Communautaire
Cœur du Perche
Lundi 25 février 2019 à 18h00

Le Conseil de Communauté Cœur du Perche s'est réuni le Lundi 28 février 2019 à 18h00 à Rémalard en Perche.
Pascal PECCHIOLI, Président, ouvre la séance.

Les délégués communautaires au nombre de 30 :
BERD'HUIS : Brigitte LUYPAERT, Alain SABRAS,
BRETONCELLES : Éric CHEROT, Daniel CHEVEE, David LAMBERT, Danièle SANCHEZ,
COUR-MAUGIS-SUR-HUISNE : Thierry LIGER, Guy RIGOT,
LA MADELEINE-BOUVET : Christophe GUIARD,
MOUTIERS-AU-PERCHE : Michel GARNIER,
PERCHE-EN-NOCE : Philippe GOUAULT, Joëlle MASSOLA, Pascal PECCHIOLI, Marc PEILLON, Philippe PLANCHENAULT, Guy VERNEY,
REMALARD-EN-PERCHE : Marc CARRÉ, Sébastien GARNIER, Roger PIQUET, Anne REVEL-BERTRAND, Patrick RODHAIN,
SABLONS-SUR-HUISNE : Denis BOBIN, Christian FETIVEAU, Martine LE NAY, Françoise STRASSER,
SAINT-CYR-LA-ROSIERE : David COUTANT,
SAINT-GERMAIN-DES-GROIS : Jean-Michel OLIVIER,
SAINT-PIERRE-LA-BRUYERE : Jean-Robert DAGONEAU, Joël MOI,
VERRIERES : Jean-Michel BOUVIER.

Sylvie MAY étant absente donne tout pouvoir à Brigitte LUYPAERT. Claude SENECHAL étant absent donne tout pouvoir à Denis BOBIN.
Christophe GUIARD a été nommé secrétaire de séance.

Avant toute chose, le Président propose de rajouter un point à l'ordre du jour initial :
- OPAH (convention de prise en charge des diagnostics)

Les conseillers communautaires acceptent à l'unanimité que ce sujet soit débattu et délibéré lors de ce conseil communautaire.

I. Approbation des comptes rendus du 28 janvier 2019

Aucune remarque n'est apportée au compte-rendu du conseil communautaire du 28 janvier 2019.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver ce compte-rendu.

II. Aménagement du territoire - PLUI

Intervention du cabinet Gilson

Le cabinet d'études Gilson présente au Conseil Communautaire les commentaires émis par les personnes publiques associées (Etat via la DTT, PNRP, SCOT, etc.) sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Cœur du Perche.

Par ailleurs, chaque commune est invitée à faire part rapidement de ses remarques sur le règlement et le zonage du futur PLUI. De plus, elles doivent indiquer leurs emplacements réservés et les eaux de ruissellement et/ou coulées de boue dont elles ont connaissance. L'arrêt de projet du PLUI est décalé au mois d'avril (potentiellement le lundi 8 avril – date à confirmer).

OPAH (convention de prise en charge des diagnostics)

M. Rigot, Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire, rappelle que par la délibération n°153-2018 en date du 9 juillet 2018, le Conseil communautaire a approuvé la mise en œuvre de l'OPAH ainsi que la convention fixant les objectifs et les règles de financement. De plus, par délibération n°154-2018 en date du 9 juillet 2018, il a décidé de déléguer le suivi animation de l'OPAH au PETR du Pays du Perche Ornais et de verser les subventions de l'ANAH au PETR du Pays du Perche Ornais.

Il convient désormais pour le PETR du Pays du Perche Ornais de sélectionner un prestataire pour la réalisation des diagnostics techniques (diagnostics qui qui doivent précéder les dépôts de demandes de subventions et les travaux d'amélioration des logements). Ces diagnostics sont financés à 35% par l'ANAH et 30% par le Département de l'Orne. Pour rappel il est prévu la rénovation de 80 logements sur le territoire de la CdC Cœur du Perche sur 3 ans).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de contribuer financièrement à hauteur de 35% pour chaque diagnostic réalisé sur le territoire Cœur du Perche et d'autoriser le Président à signer la convention entre le PETR du Pays du Perche ornais et la Communauté de Communes pour le financement des diagnostics techniques de l'OPAH (délibération n°012-2019).

III. Animation, Jeunesse, Petite enfance

Multi-accueil

Mme Luypaert, Vice-Présidente en charge notamment de la jeunesse présente une proposition du cahier des charges concernant le lancement du marché public pour la DSP du multi-accueil. Certains points restent à l'appréciation des élus. Il est prévu de mettre en ligne ce marché public au plus tard le mardi 5 mars pour une clôture le 15 avril prochain.

IV. Développement économique

Avancée du projet Dubant

M. Liger, Vice-Président en charge du Développement Economique, rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes avait été sollicitée par M. Dubant pour la construction d'un bâtiment relais sur la ZI du Musset à Sablons-sur-Huisne.

A ce jour, le permis de construire a été déposé – il est en cours d'analyse par le service instructeur. De plus, le marché public lié à la construction de ce bâtiment a été mis en ligne. Les entreprises peuvent transmettre leur offre jusqu'au jeudi 14 mars.

100 territoires d'industrie : signature du contrat

Le vendredi 15 février s'est tenue la première réunion du Territoire d'industrie « Vallée de l'Huisne » en présence des binômes élus/industriels de chaque EPCI. A l'issue de cette réunion, des fiches transversales ont été définies :

- Mettre en place de plateaux de formation dans les entreprises
- Développer un réseau de bourse d'emploi « conjoints »
- Faciliter la mobilité via la création d'un service de mise à disposition de véhicules

électriques en autopartage
- Améliorer et accélérer la couverture mobile et internet
- Recruter un animateur du dispositif « Territoire d'industrie »
- Accompagner les entreprises dans leur démarche de transformation
- Faciliter les démarches administratives dans le cadre de l'installation et du développement.

A ce jour, des ébauches de ces fiches ont été rédigées dans l'optique d'un speed-meeting ce mercredi 27 février avec la présence des différents opérateurs économiques. En complément de celles-ci, une autre fiche à l'échelle Cœur du Perche uniquement a été réalisée et transmise au ministère sur la création d'une zone d'activités économiques à Sablons-sur-Huisne.

Par ailleurs, le premier congrès des Territoires d'Industrie est planifié les 5 et 6 mars prochains à Lyon. La signature des premiers contrats est prévue durant la semaine de l'industrie (du 18 au 24 mars) avec des déplacements en régions et un événement de valorisation à Paris le 21 mars.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président ou le Vice-Président en charge du Développement économique à signer le contrat territoire d'industrie et tout autre document utile pour cette fin (délibération n°014-2019).

Par ailleurs, M. Liger informe le Conseil Communautaire qu'une newsletter « développement économique » sera bientôt rédigée et envoyée aux chefs d'entreprise par mail.

V. Affaires sportives

Conventions de mise à disposition du personnel communal

Pour rappel par délibération n°73 – 2017 en date du 14 mars 2017, le Conseil communautaire avait autorisé le Président à « signer des conventions de mise à disposition du personnel communal avec les communes membres de la Communauté de communes pour effectuer des travaux d'entretien ou de réparation sur des équipements appartenant à la Communauté de communes ».

Il convient que chaque commune vérifie la façon dont leurs conventions ont été rédigées car certaines ayant énuméré de façon précise les différentes interventions ont pu omettre l'entretien des terrains de football. Ce qui aujourd'hui fait obstacle à la facturation des mises à disposition auprès de la Trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer tout avenant permettant la facturation des mises à disposition auprès de la Trésorerie (délibération n°015-2019).

VI. Voirie

Attribution du marché « Assainissement de la voirie 2019 »

M. Dagoneau, Vice-Président en charge de la Voirie, présente au Conseil Communautaire les résultats établis par la Commission d'Appel d'Offres suite à l'analyse des offres reçues pour le marché « Assainissement de la voirie 2019 » :

Classement	Entreprise	Note obtenue (/20)	Montant estimatif TTC
1	SARL Martin	18,50	48 000 €
2	SAS Trifault	13,67	57 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'attribuer le marché « Assainissement » à la SARL Martin (délibération n°016-2019). Il est précisé que ce marché est à bons de commande. Le montant minimum du marché est fixé à 25 000 € HT et le montant maximum à 45 000 € HT. Par conséquent, le Président ou le Vice-président en charge de la Voirie sont autorisés à signer tout document utile pour l'attribution de ce marché ainsi que des avenants en plus ou moins-value, dans la limite autorisée.

Attribution du marché « Entretien de la végétation des voies communautaires 2019 »

M. Dagoneau présente au Conseil Communautaire les résultats établis par la Commission d'Appel d'Offres suite à l'analyse des offres reçues pour le marché « Entretien de la végétation des voies communautaires 2019 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'attribuer le marché « Broyage, fauchage et élagage de la voirie (hors élagage à la scie) » aux entreprises suivantes (délibération n°017-2019) :

	Entreprise Retenue	Montant estimatif marché HT
Lot n° 1	**Christophe Moulin**	**31 166,40 €**
Lot n° 2	**AC Elagage**	**27 549,20 €**
Lot n° 3	**Florent Zambo**	**24 242 €**
Lot n° 4	**Julien Garnier**	**21 600 €**
Lot n° 5	**Hugo Riva**	**18 455,04 €**

Par conséquent, le Président ou le Vice-président en charge de la Voirie sont autorisés à signer tout document utile pour l'attribution de ce marché ainsi que des avenants en plus ou moins-value, dans la limite autorisée.

Attribution du marché « Elagage à la scie 2019 »

M. Dagoneau présente au Conseil Communautaire les résultats établis par la Commission d'Appel d'Offres suite à l'analyse des offres reçues pour le marché « Elagage à la scie 2019 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'attribuer le marché « Élagage à la scie » à l'entreprise EURL Julien Garnier au montant HT de 25 942,13 €, soit 31 130,56 € TTC (délibération n°018-2019). Par conséquent, le Président ou le Vice-président en charge de la Voirie sont autorisés à signer tout document utile pour l'attribution de ce marché ainsi que des avenants en plus ou moins-value, dans la limite autorisée.

Par ailleurs, M. Dagoneau invite les mairies à faire suivre les DICT (Demande d'Intention de Commencement de Travaux) concernant la voirie communautaire à la Communauté de Communes pour information.

Questions diverses et informations

AIRE D'ACCUEIL DE GRAND PASSAGE : CONVENTION DE REPARTITION DES FRAIS ENTRE EPCI

Le Président rappelle que la loi du 5 juillet 2000 relative à l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage prévoit que chaque territoire départemental doit se doter d'aires pouvant recevoir 50 à 200 caravanes voyageant ensemble. A ce jour aucune aire n'a été mise en place sur le Département de l'Orne.

Les différents travaux de réflexion menés par Madame la Préfète ont permis d'envisager l'implantation d'une aire sur la commune de Saint-Germain-de-Clairefeuille. Au regard de la portée départementale du projet et suite à la réunion du 21 mars 2018, il avait été convenu que les frais d'investissement, déduits des subventions de l'Etat, ainsi que les frais de fonctionnement annuels seront supportés par tous les EPCI selon le potentiel financier agrégé de chacune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de contribuer financièrement à hauteur de 1 891,82 € estimatifs pour la réalisation de ce projet et de participer à hauteur de 356,95 € estimatifs au coût de fonctionnement de cette aire (délibération n°013-2019). De plus, le Président est autorisé à signer la convention.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes modifie les modalités de transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes prévu par la loi NOTRé. L'article 1er de cette loi prévoit que les communes membres d'une CdC qui n'exerce pas, à la date de publication de cette loi (càd au 5 août 2018) les compétences en matière d'eau et d'assainissement à titre optionnel ou facultatif, peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces compétences prévu par la loi NOTRé.

Cette opposition requiert qu'au 1er janvier 2019, au moins 25% des communes membres de la Cdc, représentant au moins 20% de la population, délibèrent en ce sens. Dans cette hypothèse il est prévu un report de transfert obligatoire des compétences eau et/ou assainissement au 1er janvier 2026.

La loi du 3 août 2018 prévoit ainsi la possibilité pour les communes qui exercent toujours la compétence eau et/ou assainissement de s'opposer de façon temporaire au transfert obligatoire de l'une ou des deux compétences à la CdC. Sont également concernées par le dispositif les communes qui n'ont transféré à la CdC que la compétence en matière d'ANC. Elles peuvent donc ainsi s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement collectif dans les conditions précisées ci-dessus.

Pour rappel cette disposition avait été rappelée lors du Conseil communautaire du 10 septembre 2018. Les 12 communes s'étaient prononcées mais certaines d'entre elles ne l'ont fait que pour la compétence « assainissement ». Il leur est donc demandé de se prononcer également sur la compétence « eau ».

INFORMATIONS DIVERSES

Le Prochain Conseil Communautaire se tiendra le **<u>lundi 17 mars 2019 à 18 heures</u>** dans les locaux de la Communauté de Communes Cœur du Perche et sera consacré au débat d'orientation budgétaire 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil Communautaire.

COMMUNAUTE DE COMMUNES RÉMALARD EN PERCHE COEUR DU PERCHE - 61110 -